



Caractéristiques indispensables :

- Feuille de porte de min. 103 cm
- Hauteur de passage : min. 200 cm
- Une aire de rotation de min. 150 cm devant et derrière la porte hors débattement de porte
- Poignée de porte à min. 50 cm d'un angle rentrant
- Profondeur mur dépassant de la feuille de porte : max. 25 cm
- Absence de marche ou ressaut
- Aire de rotation de 150 cm devant tous les équipements
- Porte à tambour tolérée si une porte d'entrée conforme est prévue en alternative.

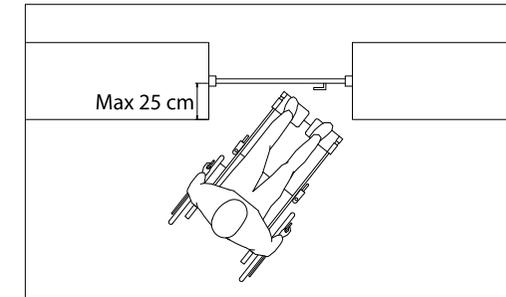
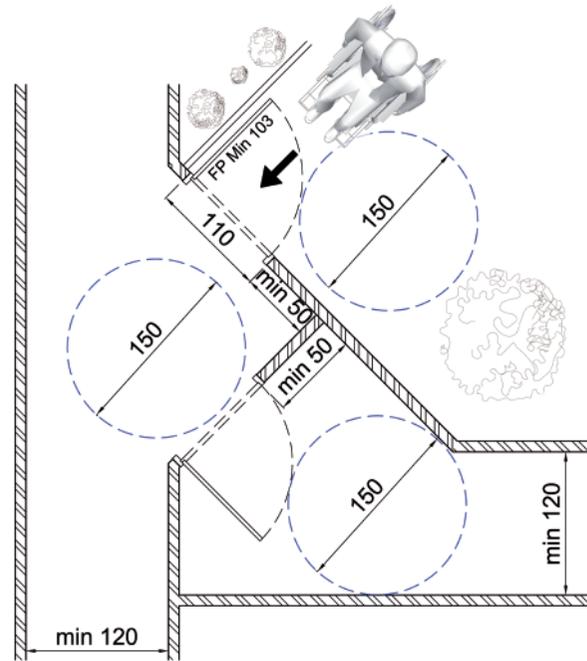


✓ Entrée de plain-pied

+ CAHIER 3 ÉQUIPEMENTS :



# Comment réaliser une porte d'entrée accessible ?



### Quelques explications :

- La porte devra offrir après finition un **libre passage de min 95 cm**. Pour ce faire, il faut prévoir une feuille de porte de 103 cm. Si la porte est à double battant, les **95 cm de libre passage doivent être atteints par battant**. En effet, il n'est pas possible de savoir à l'avance si les deux battants seront en permanence ouverts ou de maintenir les deux battants ouverts en même temps sans devoir faire appel à une aide extérieure.
- La porte devra permettre une **hauteur minimum de passage libre de 200 cm**.
- **De part et d'autre de la porte, une aire de rotation de 150 cm libre de tout obstacle et hors débattement de porte** doit être prévue. Aucune autre porte ne peut avoir son battant qui déborde dans cette zone. Une personne en fauteuil a besoin de cette aire de rotation sans risquer d'être cognée ou bousculée par une personne qui viendrait ouvrir cette autre porte.
- Si la porte est manuelle, **un espace de 50 cm au minimum du côté de la poignée** doit être prévu afin de permettre aux personnes utilisant une aide technique de l'atteindre malgré l'encombrement de celle-ci.
- **La profondeur de dépassement du mur par rapport à la feuille de porte ne peut dépasser 25 cm**. En effet, au delà, une personne en fauteuil roulant sera gênée par ses cale-pieds pour atteindre la poignée de la porte.
- **Une aire de rotation de 150 cm devant le dispositif d'entrée**, la sonnette, le parlophone sera prévue. Ces équipements seront **placés à 50 cm au minimum de tout mur contigu** ou le plus près possible d'un angle saillant pour être atteignable par une personne en fauteuil roulant.